



Buchelay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 9 / 2026

**Avenant n°1 – Convention d’habilitation
informatique Monenfant.fr**

Nature de l’acte :

1.4 Commande publique/Autres types de
contrat

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°XVII/V/2022 en date du 29 septembre 2022 relative à la signature de la convention initiale d’habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site Monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d’apporter des modifications à l’annexe 1 de la convention initiale concernant les dispositions relatives au signataire et aux agents municipaux habilités à la mise à jour des informations sur le site Monenfant.fr,

Considérant l’avenant n°1 proposé par la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines, sise 7, rue des Etangs Gobert — CS 90100 — 78011 Versailles, en date du 27 janvier 2026 modifiant l’annexe 1 de la convention initiale,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : D’autoriser Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 à la convention initiale d’habilitation informatique « Monenfant.fr » proposé par la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines, sise 7, rue des Etangs Gobert — CS 90100 — 78011 Versailles.

ARTICLE 2 : De prendre acte que le présent avenant prend effet à la date de signature pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 9 février 2026

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 11/02/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

